

# Révision de la loi sur l'assurance-chômage

## Série de mesures mises en place dans le canton de Neuchâtel avec un accent sur le placement et la réinsertion professionnelle

Le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie, et le Service de l'emploi ont présenté lundi 4 avril 2011 les mesures mises en place dans le canton de Neuchâtel suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) le 1<sup>er</sup> avril 2011. L'accent est mis en priorité sur le placement et la réinsertion professionnelle. A ce titre, le Département de l'économie a la volonté, par le biais du Service de l'emploi et des Office régionaux de placement (ORP), de servir de passerelle entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Une hotline entreprises a en outre été créée afin de leur permettre d'annoncer des postes vacants aux ORP.

### Contexte

Malgré une baisse constante des chiffres du chômage depuis le mois de décembre 2010, le Conseil d'Etat reste préoccupé par les répercussions individuelles engendrées par la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) dans le canton de Neuchâtel. Les chiffres du chômage à fin février 2011 s'élèvent à 5,9% dans le canton et ceux de mars seront communiqués le 8 avril prochain.

Toutefois, il est réjouissant de constater que depuis l'extraction des premiers chiffres prévisionnels annoncés ces derniers mois et qui tablaient sur un ordre de grandeur de 1.400 à 1.500 personnes en fin de droit, la baisse a été très sensible puisque le nombre de personnes effectivement touchées au 31 mars 2011 s'élevait à 941 personnes (voir annexe "Impact de la révision LACI au 1<sup>er</sup> avril").

Afin de répondre aux attentes légitimes du millier de personnes qui se retrouvera en fin de droit - dont 90 % du fait de la révision de la loi -, le Département de l'économie a développé toute une série de mesures. Les actions entreprises se situent en amont et en aval.

### Accent sur le placement et la réinsertion professionnelle

Il s'agit de mettre prioritairement l'accent sur le placement et la réinsertion professionnelle. A ce titre, le Département de l'économie, par le biais de son Service de l'emploi et plus particulièrement à travers les Office régionaux de placement (ORP), a la volonté de servir de passerelle entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Le Conseil d'Etat rappelle que les entreprises jouent un rôle clé dans la réintégration des chômeurs dans le monde du travail. A ce titre, elles bénéficient de différentes mesures qui se traduisent par des participations financières de l'assurance-chômage. Ces différentes

mesures sont résumées dans un document du Service de l'emploi intitulé "Prestations destinées à votre entreprise - page 1 prestations LACI".

Le but est de permettre ainsi aux entreprises d'engager des collaboratrices et collaborateurs qui, à priori, n'avaient pas nécessairement la formation et/ou l'expérience professionnelle souhaitées. De facto, grâce aux mesures définies, ces entreprises se trouvent soutenues financièrement dans leur démarche de formation ou de remise à niveau des compétences des collaborateurs.

### **Une hotline pour les entreprises**

Afin de permettre aux entreprises de prendre contact avec les ORP pour annoncer des postes vacants et pour obtenir de plus amples renseignements sur les différentes prestations dont elles peuvent bénéficier, une hotline entreprises a été mise sur pied au no de téléphone suivant: 032 889 78 05. Cette hotline entreprises est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les demandes ainsi reçues sont ensuite transmises à un conseiller spécialisé qui reprend contact avec l'entreprise.

### **Plusieurs mesures créées pour les chômeurs en fin de droit**

Pour les chômeurs en fin de droit, le canton de Neuchâtel propose plusieurs mesures résumées dans le document du Service de l'emploi "Prestations destinées à votre entreprise - page 2 prestations cantonales":

**L'allocation d'intégration professionnelle (AIP).** En engageant pour une durée indéterminée un chômeur en fin de droit, l'entreprise qui l'emploie peut bénéficier du remboursement de 60% (max. 2.600 francs par mois) de son salaire durant six mois. Il n'y a aucune condition particulière à remplir, si ce n'est que le chômeur doit avoir au moins 30 ans et que le salaire proposé doit être convenable.

**La prise en charge de la part patronale LPP.** Lors de l'engagement d'un chômeur âgé de 50 ans et plus (qu'il soit en fin de droit ou non), l'entreprise qui l'emploie peut bénéficier du remboursement de la part patronale de la LPP durant 12 mois (dès 50 ans), 18 mois (dès 55 ans) ou 24 mois (dès 60 ans). Cette mesure est cumulable avec l'AIP.

**L'allocation de formation cantonale (AFOC).** En engageant comme apprenti un chômeur en fin de droit, âgé d'au moins 25 ans, l'entreprise peut offrir un salaire mensuel brut de 3.500 francs dont une grande partie (différence entre 3.500 francs et le salaire usuel de dernière année d'apprentissage) lui sera remboursée chaque mois pour toute la durée de l'apprentissage.

### **Mesures d'intégration professionnelle (MIP)**

Enfin, pour les personnes en fin de droit qui n'auraient pas pu être réintégrées grâce à l'une ou l'autre, le dispositif de placement en mesures d'intégration professionnelles a été maintenu.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2011, ces mesures permettaient de compléter chaque fois que cela était nécessaire une période de cotisation pour ouvrir un nouveau droit aux indemnités de chômage. Ceci a expressément été exclu dans la révision LACI. De ce fait, ces mesures se concentrent aujourd'hui sur le maintien ou la réintégration dans une dynamique de travail pour une durée de six mois. Ce temps est activement mis à profit pour retrouver un emploi. Les conseillers ORP y contribuent par leur coaching et leur soutien dans les démarches.

## **Sensibiliser les entreprises**

En conclusion, le Conseil d'Etat espère ainsi sensibiliser à la fois le grand public, mais aussi et surtout les entreprises qui ont la possibilité de participer à cette action en jouant un rôle social tout en bénéficiant d'un véritable soutien financier.

- **Annexes: "Impact de la révision LACI au 1<sup>er</sup> avril " et "Prestations destinées à votre entreprise".**

**Pour de plus amples renseignements :**

**Thierry Grojean, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, tél. 032 889 68 00.**

**Sandra D. Zumsteg, cheffe du Service de l'emploi, tél. 032 889 68 12.**

Neuchâtel, le 4 avril 2011